

**Nombre de
membres en
exercice :** 14

Séance du mercredi 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DAL PAN.

Présents : 9

Sont présents: Gilbert DAL PAN, Béatrice BELANGER, Frédérique GRELLET, Patrick MICHELETTI, Aurélie CHOUIN, Maud DHÉNIN, Stéphane LAIR, Thomas LECIEUX, Frédéric PICHOT

Votants : 13

Représentés: Jean-François NOUZÉ, Dominique ETIENNE, Evelyne MAGNIEZ, Sébastien MOLLOT

Excuses:

Absents: David COUTANT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 - DE 005 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DAL PAN Gilbert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 - DE 006 2022

Sous la présidence de Mme BELANGER Béatrice, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	48 422.81€
Recettes	97 538.17 €
Excédent de clôture :	49 115.36 €

Investissement

Dépenses	29 689.53 €
Recettes	23 132.17 €
Déficit de clôture :	6 557.36 €

Restes à réaliser en dépenses : 94 600.00 €

Restes à réaliser en recettes : 56 600.00 €

Hors de la présence de M. DAL PAN Gilbert, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2021 du service assainissement.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT - DE 007 2022

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'affecter les résultats du budget assainissement 2021 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de	231 427.58 € au compte R 002
Affectation de l'excédent global d'investissement de	53 750.55 € au compte R 001.

Objet: VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 - DE 008 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif Assainissement 2022, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE, le budget primitif Assainissement 2022 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses d'exploitation : 330 500 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 153 900 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2021 - DE 009 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DAL PAN Gilbert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2021 - DE 010 2022

Sous la présidence de Mme BELANGER Béatrice, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget communal qui s'établit ainsi :

Dépenses

Dépenses	493 372.88 €	
Recettes	628 874.49 €	
Excédent de clôture :		135 501.61 €

Investissement

Dépenses	134 978.16 €	
Recettes	38 956.40 €	
Déficit de clôture :		96 021.76 €

Restes à réaliser en recettes : 25 595.00 €

Hors de la présence de M. DAL PAN Gilbert, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2021 du service assainissement.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL - DE 011 2022

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'affecter les résultats du budget assainissement 2021 de la manière suivante :

Besoin de financement d'investissement de 58 918.94 € au compte 1068

Affectation de l'excédent global de fonctionnement de 494 356.34 € au compte R 002
Affectation du déficit global d'investissement de 84 513.94 € au compte D 001.

Objet: VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES - DE 012 2022

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour la commune de Saint Loup de Naud, le taux de la TFPB est de 20.66 %, celle du département est de 18 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir, pour 2022, le taux des 2 taxes définit comme suit :

- Taxe foncière bâti : 38,66 %
- Taxe foncière non bâti : 45,91 %

Objet: SUBVENTIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES - DE 013 2022

Le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations communales et extérieures.

Les subventions allouées aux associations pour l'année 2022, sont votées comme suit :

Entente Sportive Longueville-Ste Colombe-St Loup de Naud-Soisy Bouy

1 800

A la majorité des membres présents et représentés avec **3 voix POUR** (M. DAL PAN, PICHOT et Mme GRELLET) 2 voix CONTRE (M. LAIR et MOLLOT) et 8 ABSTENTIONS (M. LECIEUX, MICHELLETO, ETIENNE, NOUZE, Mmes CHOUIN, BELANGER, DHENIN et MAGNIEZ)

Anim'Village **1 500**
A la majorité des membres présents et représentés avec **6 voix POUR** (M. PICHOT, MICHELLETO, ETIENNE, Mmes GRELLET, DHENIN et MAGNIEZ) et 7 ABSTENTIONS (M. LECIEUX, MOLLOT, LAIR, DAL PAN, NOUZE, Mmes BELANGER et CHOUIN)

Les Après-Midi de Saint Loup **1 500**
A la majorité des membres présents et représentés avec **6 voix CONTRE** (M. NOUZE, MICHELLETO, ETIENNE, LAIR, MOLLOT et DAL PAN) 3 voix POUR (Mmes DHENIN, MAGNIEZ et GRELLET) et 4 ABSTENTIONS (M. LECIEUX, PICHOT, Mmes CHOUIN et BELANGER) **800**

La subvention proposée de 1 500 € n'étant pas adoptée, le Maire propose la somme de 800 €. Le Conseil Municipal est invité à voter :

A la majorité des membres présents et représentés avec **11 voix POUR** (M. DAL PAN, PICHOT, LAIR, MOLLOT, ETIENNE, MICHELLETO, NOUZE, Mmes DHENIN, MAGNIEZ, CHOUIN et GRELLET) et 2 ABSTENTIONS (M LECIEUX et Mme BELANGER)

Les écoliers de St Loup **400**
A la majorité des membres présents et représentés avec **10 voix POUR** (M. DAL PAN, PICHOT, LAIR, MOLLOT, ETIENNE, MICHELLETO, Mmes DHENIN, MAGNIEZ, CHOUIN et GRELLET) et 3 ABSTENTIONS (M LECIEUX, NOUZE et Mme BELANGER)

UDSP Pupilles des sapeurs-pompiers 77 **7 000**
Délibération n°DE 032 2021 du 14 décembre 2021

Soit un total (compte 65748) **11500**
800

Coopérative scolaire (compte 65738)
A la majorité des membres présents et représentés avec **12 voix POUR** (M. DAL PAN, PICHOT, LAIR, MOLLOT, ETIENNE, MICHELLETO, NOUZE, Mmes BELANGER, DHENIN, MAGNIEZ, CHOUIN et GRELLET) et 1 ABSTENTION (M LECIEUX)

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au compte 65748 et au compte 65738 du Budget Primitif 2022.

Objet: VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE CLASSE DE NEIGE - DE 014 2022

Il a été évoqué lors d'un conseil d'école, l'éventualité d'organiser une classe de neige pour les 25 élèves de CM1/CM2 de la commune en janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec **12 voix POUR** (M. DAL PAN, PICHOT, LAIR, MOLLOT, ETIENNE, MICHELLETO, NOUZE, LECIEUX, Mmes BELANGER, DHENIN, CHOUIN et GRELLET) et 1 ABSTENTION (Mme MAGNIEZ)

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 € pour la classe de neige en janvier 2023.

Cette subvention sera sous forme d'un paiement direct à l'organisme d'accueil.

Objet: AUTORISATION DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA MEME SECTION - DE 015 2022

Avec la nouvelle nomenclature M57, le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le fournisseur de logiciels, de la commune, pour des problèmes techniques, ne peut pas modifier en 2022, la maquette budgétaire M57, concernant ces virements de crédits. Il convient donc de délibérer sur le pourcentage accordé.

Le Conseil Municipal, oui le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Objet: VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022 - DE 016 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif 2022, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses de Fonctionnement : 1 068 260 €
- Recettes et dépenses d'Investissement : 243 800 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau des opérations pour la section d'investissement

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Objet: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET A 26H - DE 017 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 26h, en raison du départ en retraite au 1er juillet d'un agent technique principal de 2ème classe à temps non complet à 22h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MAGNIEZ) des membres présents et représentés, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 26 heures, à compter du 1 septembre 2022,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, pour la filière technique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire, échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet: GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026 - DE 018 2022

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Objet: DECLARATION DE LA COMMUNE PORTEUSE DE L'OPERATION GROUPEE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES ASSAINISSEMENTS EN DOMAINE PRIVE : RUE DU CHEMIN VIEUX - DE 019 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déclarer la commune comme porteuse de l'opération groupée des travaux de mise en conformité en domaine privé.

Considérant :

- Le choix de la collectivité de mettre en œuvre le projet d'étendre le réseau d'assainissement collectif du bourg au niveau de la rue du chemin Vieux, conformément au zonage d'assainissement adopté le 14/03/2007 ;
- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études Cycl'O Terre, qui appuie la commune pour définir le programme d'opérations de mise aux normes du système d'assainissement communal et pour lancer une consultation pour trouver un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux ;
- Les enquêtes domiciliaires réalisées dans le cadre de la mission du bureau d'études Cycl'O Terre ;
- La nécessité de mettre en conformité les branchements en domaine privé raccordables de la rue du chemin Vieux, ainsi que l'ensemble des habitations raccordables du bourg identifiées à ce jour non raccordées, et jugées raccordables ;

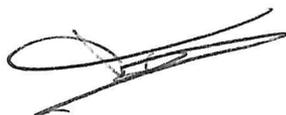
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De se porter maître d'ouvrage d'une opération groupée pour le raccordement des habitations de la rue du chemin Vieux, des habitations raccordables du bourg, et la réalisation d'éventuelles enquêtes domiciliaires complémentaires si nécessaires ;
- De choisir la formule où l'usager réalise les travaux de mise en conformité de son raccordement avec l'entreprise de son choix ;
- D'intégrer cette opération dans la mission de maîtrise d'œuvre concernant la mise aux normes du système d'assainissement, qui inclut notamment l'extension du réseau d'assainissement collectif au niveau de la rue du chemin Vieux, qui sera lancée avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage Cycl'O Terre. Les contrôles de conformité du branchement réalisés seront effectués par le MOE ;

- De solliciter les subventions de l'agence de l'eau
- De mandater le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 15 avril 2022, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric PICHOT.



Le Maire,
M. Gilbert DAI PAN.

